

L'admission de nouveaux membres — toujours connus déjà de la plupart des convives — se fait très simplement et sans élection, sans scrutin du moins. Le récipiendaire, invité à un banquet, est reçu par acclamation au dessert. Il prête « le serment d'usage » et chaque frère lui donne l'accolade. De même le doyen donne l'accolade à son successeur en lui cédant le fauteuil qui est l'insigne du « décanat ».

Enfin le procès-verbal mentionne toujours qu'à l'issue de la séance « on s'est retiré en paix en entonnant le canon de la Trompette guerrière », ou qu'on « entonne le canon d'adieu ». Les termes varient, mais « la Trompette guerrière » est de rigueur. Pourtant, en août 1814, la réunion ayant eu lieu chez le docteur Pichard, alors doyen, « vu le local et les bienséances que le cher docteur est obligé de garder, on se retire sans entonner le canon de la Trompette guerrière ».

Parfois, quelques invités sont conviés à la Petite-Table par les frères. Le 28 décembre 1814, le cénacle, après avoir entendu les « conclusions » de l'Orateur, prend un arrêté pour limiter le nombre de ces invitations : « Un trop grand nombre d'étrangers amenés aux séances pourrait y apporter de la gêne ». Chaque frère aura, à l'avenir, le droit d'amener un étranger, mais en avertissant d'avance le secrétaire. S'il y a, pour le même jour, trop d'invitations, les f:: s'arrangeront entre eux pour en remettre quelques-unes à plus tard, en observant « la condescendance qui, seule, peut maintenir la durée d'une société ».



D'ailleurs une amitié vraiment fraternelle unit les uns aux autres les membres de la Petite-Table, et ils manquent rarement une occasion de s'en donner des preuves. La fête de chaque f:: est souhaitée à grand renfort de couplets et de bouquets ; les absents sont fêtés par lettres. Parfois l'on fait à l'un des f:: — d'accord avec la maîtresse de maison, s'il est marié — la surprise de venir dîner chez lui et de le complimenter à domicile. C'est ainsi que l'on fête, le 14 novembre 1814, le f:: George. Après une série de couplets de circonstance et « après (dit le procès-verbal) plusieurs autres chansons, scène de déclamation, grand opéra, opéra-comique, ballet, divertisse-